

## ***Les ateliers de Jodelle asbl***

Rue de venise 42 à 1050 Ixelles

### **Conditions générales 2023-24**

#### **« préparation examens Jury Central / Examen admission »**

#### **Article 1.**

Les présentes conditions sont applicables à tout étudiant et constituent le contrat conclu entre l'Institut Etienne Jodelle représenté par Aurore Siquet et l'étudiant ou ses parents ou tuteurs. Il les accepte avec l'accord d'au moins un de ses parents ou tuteurs. Tous nos prix s'entendent TTC.

#### **Article 2. Inscription**

2.1. Toute inscription sera précédée d'un rendez-vous d'évaluation avec l'étudiant afin de mieux déterminer ses besoins, attentes et choix. Le droit d'inscription est fixé à 700 euros (500 euros pour la formation en ligne). L'inscription sera retenue et validée lors de son paiement.

#### **Article 3. Organisation des cours**

3.1. Les cours sont organisés du lundi au vendredi. Certains cours pourront être organisés le samedi en fonction des rattrapages et séances de soutien supplémentaires (en fonction du niveau et de la demande des étudiants). Les cours ne se donnent que dans nos locaux.

3.2. **Le tarif, pour une inscription jusqu'au 30 juin, est de soit :**

- 700 euros par mois pour 17h/semaine
- 500 euros par mois pour 12h/semaine
- 500 euros par mois pour la formation à distance
- 250 euros par mois pour la formation en autonomie avec coaching

**Le tarif mensuel, pour une inscription sans engagement jusqu'au 30 juin, est augmenté de 40%.**

Toutes les notes de cours sont fournies y compris les livres à lire pour le cours de littérature.

3.3. Le nombre d'heures de cours proposé est un nombre d'heures moyen. Il tient compte des vacances scolaires et des examens. Il se peut donc qu'il varie en fonction des semaines.

3.4. Covid-19. En cas de recrudescence de la pandémie, pour des raisons sanitaires, les cours peuvent être partiellement ou totalement organisés en ligne, sans modification du minerval.

#### **Article 4. La présence au cours**

4.1. La présence aux cours est obligatoire. La direction se réserve le droit de refuser l'accès au cours suite à une série d'absences non justifiées qu'elle estime trop importante.

#### **Article 5. Inscription aux examens**

5.1. L'étudiant doit faire les démarches d'inscription lui-même auprès du Jury de la Fédération Wallonie Bruxelles ou de l'ULB.

#### **Article 6. Règles de savoir-vivre**

6.1. La direction se réserve le droit de « renvoyer » un étudiant dont le comportement nuit à la bonne marche des cours et de l'étude des autres étudiants.

## Article 7. Paiement

### a. Paiement mensuel

Les droits (tarif des cours choisis) doivent être payés avant le début des cours sur le compte de l'institut ( BE54 0017 8184 1597 ), compte ouvert auprès de la banque BNPParibasFortis, Hannut, avec en communication le nom, le prénom de l'étudiant inscrit et le mois en cours.

**Le paiement du minerval doit se faire tous les début de mois jusqu'au mois de juin inclus (en cas d'engagement jusqu'au 30 juin) :**

(1/8), 1/9, 1/10, 1/11, 1/12, 1/1, 1/2, 1/3, 1/4, 1/5, 1/6.

A défaut de paiement dans les sept premiers jours du mois, le montant dû portera intérêt de plein droit au taux de 1% par mois et sera majoré d'une indemnité de 15% du principal, avec un minimum de 25 euros. *Aucune assurance annulation n'est incluse dans le prix des cours.*

### b. Paiement annuel

En cas de paiement annuel, effectué avant le 15 septembre 2022, une réduction de 10% sera accordée soit :

700 + 10 X630 = 7000 euros pour 10 mois formule 17h/semaine (au lieu de 7700 euros)

500 + 10X450 = 5000 euros pour 10 mois formule 12h/semaine (au lieu de 5500 euros)

## Article 8. Préparation choisie

- Jury CESS Général
- Jury CESS Professionnel
- Examens d'admission aux études supérieures

Le choix de l'orientation (Jury Professionnel, Jury général ou Examens d'admission) se fait à l'inscription avec l'accord de l'étudiant, des parents (ou tuteurs) et de la direction de l'institut.

L'équipe pédagogique se réserve le droit de modifier cette orientation en cours d'année en fonction du travail, de la motivation, de l'évolution et des aptitudes de l'étudiant. Dans ce cas, l'étudiant et les parents (ou tuteurs) en seront toujours avertis personnellement et par courrier. En cas de désaccord, l'étudiant pourra refuser et **se désinscrire de l'école moyennant le paiement de deux mois de minerval à dater du mois suivant l'arrêt de fréquentation des cours.**

Nom et prénom de l'étudiant : .....

Nom et prénom d'un parent : .....

Gsm et adresse mail d'un ou des parents : .....

Adresse de facturation : .....

.....

Fait à ....., le....., en deux exemplaires.

Signature parent

Signature étudiant

Signature Direction : Aurore Siquet

0479/794675 aurore.siquet@gmail.com

